

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JANVIER 2019
N°03/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE SEPT JANVIER,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RH – CREATIONS ET MODIFICATION DE POSTES – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS**

1. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en perspective de la promotion interne 2019 deux dossiers d'agent de maîtrise avaient été adressés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de L'Isère au printemps 2018. Les réponses de la CAP récemment reçues, sont favorables.

Le Maire propose de créer deux postes d'agent de maîtrise avec en parallèle la suppression des postes détenus par les agents concernés (la suppression sera effective dès réception de l'avis du Comité Technique sollicité à cet effet). Il sollicite également que cette situation puisse être entérinée à la date du 1^{er} janvier 2019.

Ancien poste	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création
Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	Dès réception de l'avis du comité technique	Agent de maîtrise A temps complet	01/01/2019
Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	Dès réception de l'avis du comité technique	Agent de maîtrise A temps complet	01/01/2019

2. Le Maire évoque ensuite l'organisation actuelle des services de la direction qui intègre actuellement un poste finances à hauteur d'un ETP équivalent à 32 %. Il fait part :
 - de la nécessité d'optimiser les marges de manœuvre financières
 - de la nécessité d'un travail approfondi sur la fiscalité

- de la nécessité de la mise en place d'un contrôle de gestion opérationnel
- de la nécessité de production régulière d'états chiffrés dans les divers domaines gérés par la collectivité

Il propose la création d'un poste de responsable financier à temps plein à compter du 1^{er} juin 2019 dans le cadre d'emploi des rédacteurs. Le poste pourra être pourvu par un contractuel en cas de non possibilité de recrutement d'un fonctionnaire.

3. Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une absence pour congé maternité au sein de la direction éducation, cette dernière a besoin de renfort. Il rappelle l'emploi permanent créé le 02/07/2018 par délibération n° 39/2018 à temps non complet à hauteur de 29 heures et 67 centièmes jusqu'au 05/07/2019. Il propose que ce poste non permanent soit passé à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31/08/2019.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE

1. aux créations et suppressions de postes ci-dessous aux dates indiquées :

Ancien poste	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Dès réception de l'avis du comité technique	Agent de maîtrise à temps complet	01/01/2019
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Dès réception de l'avis du comité technique	Agent de maîtrise A temps complet	01/01/2019

2. à la création d'un poste de responsable financier à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 1^{er} juin 2019. Le poste pourra être pourvu par un contractuel en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire.
3. Au passage du poste non permanent à 29 h 67 cts jusqu'au 05/07/2019 à temps plein à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/08/2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 09 janvier 2019.



Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

